



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 65581

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre du budget sur les conséquences fiscales de la réforme de la PAC. Depuis plusieurs années certains agriculteurs ont engagé des activités commerciales complémentaires : tourisme vert, vente de produits accessoires. Ces activités sur le plan fiscal sont limitées à un plafond de 10 p 100 des recettes totales. La réforme de la PAC conduit aujourd'hui à s'interroger sur la nécessité de remonter ce plafond pour permettre aux agriculteurs d'élargir l'origine de leurs revenus et développer en particulier le tourisme vert. Il lui demande s'il n'est pas possible de relever ce plafond, comme cela avait été suggéré au CIAT de novembre 1991.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1992 donne à la pluriactivité agricole un véritable statut fiscal. Pour les exploitants soumis à un régime réel d'imposition, les recettes accessoires commerciales et non commerciales pourront atteindre 30 p 100 des recettes agricoles. Mais elles ne pourront pas dépasser 200 000 francs. Pour les sociétés civiles agricoles et donc particulièrement les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL), l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés interviendra seulement lorsque les activités accessoires de la société excéderont soit 30 p 100 des recettes agricoles, soit 200 000 francs. Pour les exploitants soumis au forfait agricole, le montant des recettes accessoires qui peut être porté directement sur la déclaration de revenus et imposé avec un abattement de 50 p 100 est relevé de 100 000 francs à 150 000 francs. Ce régime est étendu à toutes les activités commerciales ou artisanales accessoires à l'activité agricole. Ce nouveau dispositif répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65581

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5696